

Le 10 mars 2009

Madame Renée Poliquin
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Réponses aux questions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet de construction du poste Anne-Hébert à 315-25 kV et de la ligne d'alimentation à 315 kV sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
Dossier 3211-11-095**

Madame,

Concernant le document DQ7 qui contient des questions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, voici les réponses que nous pouvons fournir pour le moment. Nous avons reçu un avis préliminaire de la Direction du patrimoine écologique et des parcs sur les milieux humides. Nous devrions recevoir celui sur les espèces floristiques à statut particulier au courant de la semaine prochaine.

1-Dans le rapport d'inventaire, le consultant se reporte à deux outils produits par le Ministère traitant des milieux humides, soit la « Fiche d'identification et de délimitation des écosystèmes aquatiques, humides et riverains » (ci-après nommée la Fiche) et la démarche de « Traitement des demandes d'autorisation des projets dans les milieux humides » (ci-après nommée la démarche). Ces outils doivent effectivement servir de référence dans le traitement et l'analyse de projets reliés aux milieux humides. Il est cependant à noter que la démarche est un outil qui vise à clarifier le processus de délivrance des certificats d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Elle ne constitue pas une méthode d'analyse des impacts sur l'environnement et ne suffit donc pas à évaluer l'acceptabilité des projets en milieux humides.

L'utilisation de ces outils dans le rapport d'inventaire des milieux humides fourni par l'initiateur est en partie réalisée en conformité avec la Fiche. Cependant, la cartographie des milieux humides nécessite la prise en compte de l'effet mosaïque (décrite dans la Fiche). Ainsi, plusieurs types de milieux humides juxtaposés, comme c'est le cas dans la

...2



présente étude, doivent être considérés comme appartenant au même milieu. Ce sont alors les caractéristiques de cet ensemble qui doivent être considérées dans l'application de la démarche. De plus, la démarche fait référence à la superficie du milieu humide et non à la superficie du milieu humide affectée par le projet.

En considérant les commentaires précédents et au regard des informations fournies dans le rapport d'inventaire des milieux humides (tableau 1 et 2), tous les milieux humides considérés dans la présente étude correspondent à des milieux humides de situation 3. Ainsi, les demandes de certificats d'autorisation pour travaux en milieux humides qui devront être effectués si le projet est jugé acceptable sous sa forme actuelle devront être analysées selon une approche territoriale et globale, comme cela est indiqué dans la démarche.

2- En fonction des caractéristiques des milieux humides impactés, nous demanderons des projets de compensation à Hydro-Québec. Ces projets seront analysés avec l'aide de la Direction du patrimoine écologique et des parcs lors des demandes de certificats d'autorisation.

3-Oui, ces mesures ont déjà été utilisées maintes fois dans des projets antérieurs et ont prouvé leur pertinence, leur efficacité et leur utilité.

4-Non, les outils utilisés (la Fiche et la démarche) pour l'attribution de cette valeur doivent effectivement servir de référence dans le traitement et l'analyse de projets reliés aux milieux humides, cependant, il est à noter que la démarche est un outil qui vise à clarifier le processus de délivrance des certificats d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Elle ne constitue pas une méthode d'analyse des impacts sur l'environnement et ne suffit donc pas à évaluer l'acceptabilité des projets en milieux humides.

5-Nous recevrons un avis de la Direction du patrimoine écologique et des parcs sur les espèces floristiques à statut particulier au courant de la semaine prochaine.

Je vous prie de recevoir, Madame, nos salutations distinguées



Denis Talbot



Hubert Gagné